

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

# CHARTRE ISR



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

# Sommaire

## Edito » 2

Stéphane Junique  
& Catherine Touvrey

## Identité et valeurs d'Harmonie Mutuelle » 5

## Approche générale » 9

## Structure des placements » 10

## Structure de la gouvernance ESG-Climat des placements » 11

## Cadre de la politique financière et extra-financière » 12

Cadre réglementaire » 12

Engagements volontaires » 12

## Périmètre d'application de la Charte » 13

Valeurs de la politique générale  
d'investissement » 13

Politique ISR (ESG – climat) » 13

## Transparence & Actualisation » 15

# Édito

Société de personnes et non de capitaux, Harmonie Mutuelle est un acteur du temps long, sa stratégie se concentre sur l'intérêt général, présent comme futur, de ses adhérents et entreprises clientes.

Fidèle à ses valeurs et à son modèle de gouvernance démocratique, Harmonie Mutuelle développe ses activités en alliant performance économique et utilité sociale et écologique.

Ainsi sa politique de placement prend pleinement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), convaincue que cela lui offre de meilleures perspectives à moyen et long terme et une meilleure maîtrise des risques sur ces actifs.

Nos placements financiers soutiennent des acteurs engagés dans des politiques de développement responsables, cohérentes avec nos propres engagements de responsabilité sociétale. En 2020,

93.4% de notre portefeuille de placements mobiliers fait ainsi l'objet d'une analyse selon les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Consciente de sa responsabilité d'investisseur institutionnel ayant 1.5 milliards d'euros d'actifs de rendement sous gestion, Harmonie Mutuelle entend aller plus loin dans ses engagements. Ainsi, la mutuelle fait de sa politique financière un levier du développement de l'intérêt général et de lutte contre le réchauffement climatique. Ses engagements sont retracés dans une charte révisable tous les ans.

Pour 2021, nous accentuons encore notre politique charbon et celle sur les pesticides. Nous avons également souhaité diminuer progressivement l'exposition de nos portefeuilles à des actifs qui n'aligneraient pas leurs modèles économiques aux exigences de l'Accord de Paris d'ici 2050.

Aussi la mutuelle s'impose une méthode d'analyse rigoureuse et continue des enjeux liés à ces secteurs (charbon et pesticides) pour réduire les risques ESG sans pour autant « sanctionner » des émetteurs qui aligneraient leurs modèles économiques à la transition énergétique.

Cette charte engage concrètement Harmonie Mutuelle à ce que ses placements servent les intérêts des adhérents et l'intérêt général. C'est-à-dire qu'ils ne contre-vennent pas à notre objectif de santé pour tous, notamment à travers le lien environnement-santé, pilier de notre politique RSE.

Elle annonce également une démarche exigeante et vertueuse avec ses partenaires de gestion en leur définissant des objectifs mesurables pour avancer collectivement pour une société respectueuse des engagements climatiques, en continuité de ses actions précédentes.

En début d'année 2020, Harmonie Mutuelle a signé des PRI qui promeut la transparence et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein des placements. Cette étape a permis de formaliser les différentes actions prises par Harmonie Mutuelle dans ce domaine en tant qu'investisseur responsable, à pouvoir mieux participer aux initiatives collectives en la matière et à donner une dimension internationale à son engagement.

Harmonie Mutuelle, c'est l'engagement d'hommes et de femmes qui unissent leurs forces au service d'un mieux vivre et de la solidarité, contribuant de manière positive au bénéfice de la société tout entière. Aujourd'hui, nous voulons devenir la première Entreprise Mutualiste à Mission pour porter plus loin notre ambition de construire un modèle économique et social durable, respectueux de notre santé et de notre bien-être.

La charte ISR d'Harmonie Mutuelle est l'illustration de ses engagements pour le mieux vivre en avançant collectif avec ses partenaires appliqués à ses placements financiers.



**Stéphane Junique**

*Président d'Harmonie Mutuelle*



**Catherine Touvrey**

*Directrice générale  
d'Harmonie Mutuelle*



# IDENTITÉ ET VALEURS D'HARMONIE MUTUELLE

Le contrat responsable incite à respecter le parcours de soins coordonnés (dispositif du médecin traitant) et vise à responsabiliser les patients et les opérateurs du marché de la complémentaire santé.

## Son utilité sociale et écologique est sa raison d'être

Première mutuelle santé de France, sa raison d'être est d'accompagner les adhérents dans leur parcours de santé et de vie et d'accompagner les entreprises dans la protection et la valorisation du capital humain.



## Principe de solidarité

Elle fonctionne selon un principe de solidarité qui est le fondement même du modèle mutualiste (pas de sélection en fonction de l'âge ou de l'état de santé, aides aux personnes en difficulté leur permettant de continuer à se soigner, accompagnement des personnes).

## Organisme à but non lucratif

Société de personnes et non de capitaux, Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Elle est un organisme à but non-lucratif.



## Acteur de l'ESS et redistribution citoyenne

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, les excédents éventuels tirés de sa performance financière sont redistribués à ses adhérents (au travers des actions solidaires...).



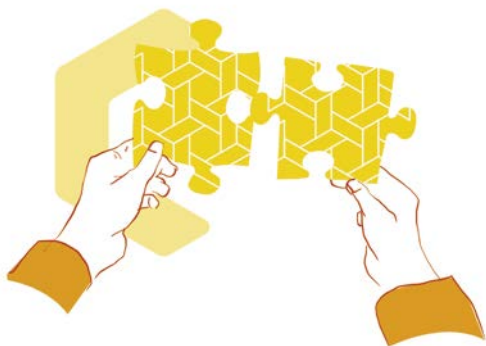
## Ancrage territorial Mutuelle des territoires

Harmonie Mutuelle vise à favoriser le lien social en renforçant son ancrage local grâce à des structures de proximité intégrées dans un puissant réseau national et une organisation décentralisée. 90% des effectifs de la mutuelle sont localisés en région afin d'être au plus près des territoires et de suivre les adhérents.



## Le collectif – Mutuelle interprofessionnelle

Première mutuelle interprofessionnelle de France, 60% des adhérents sont des salariés d'entreprises françaises en contrat collectif. Historiquement mutuelle de proximité visant à l'entraide entre les professionnels, elle reste dans cette continuité et vise à perdurer en tant que « partenaire des entreprises ».





## Gouvernance : un fonctionnement démocratique, un homme = une voix

Nos adhérents sont représentés par des délégués de proximité et peuvent ainsi peser sur les grandes orientations de la mutuelle. Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires, ce sont les adhérents qui élisent leurs délégués, adhérents eux-mêmes, pour les représenter, porter leur voix dans les instances, garantir les valeurs mutualistes au sein de l'entreprise et à l'extérieur.

Ainsi, les 4,3 millions d'adhérents Harmonie Mutuelle élisent plus de 2000 représentants dont 300 d'entre eux siègent à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale désigne 40 membres du conseil d'administration qui élit le président (qui est lui-même un adhérent élu). Ils décident et valident les grandes décisions prises par Harmonie Mutuelle concernant les produits, les services, les tarifs, les contrats, etc. et aussi la politique de placement financier de la mutuelle : cela inclut la politique d'investissement responsable détaillée ici.

## *Une adhésion pleine et entière à la Mutualité Française*



Adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), Harmonie Mutuelle incarne et pérennise par son action les valeurs qui fondent le mouvement mutualiste : la solidarité, la démocratie, la liberté et la responsabilité. Entraide et prévoyance y vont de pair avec le combat contre l'exclusion et la discrimination.

Pour que la santé ne soit pas un commerce, Harmonie Mutuelle refuse toute discrimination, la sélection des risques et assure une égalité de traitement à tous ses adhérents qui sont par ailleurs représentés par des élus garants de leurs intérêts.

Société de personnes libres d'adhérer et d'agir ensemble, la mutuelle est indépendante de tout pouvoir politique, financier, syndical ou philosophique. Faisant elle-même preuve de transparence et de rigueur dans le fonctionnement de ses institutions, elle tend à responsabiliser les personnes et à faire de chacun un acteur de sa santé.





# APPROCHE GÉNÉRALE

## Définition de l'ISR Investissement Socialement Responsable

### » Selon la définition de l'AFG et le FIR-Eurosif

« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) se définit comme un placement visant à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».

### » Selon la définition des PRI

« L'investissement responsable est une démarche de placement qui vise à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et, de générer un rendement durable et à long terme ».

### » En pratique, il existe plusieurs façons d'intégrer ces critères ESG aux décisions d'investissement :

- **L'exclusion** : les exclusions normatives peuvent être en lien avec des normes internationales et les exclusions sectorielles avec un secteur (tabac, armement, charbon thermique...)
- **La sélection ESG** : sélection des entreprises les plus performantes sur des critères ESG (Best-in-Class ou Best-in-Universe)
- **L'approche thématique** : sélectionne des entreprises dans un secteur donné ou ayant un impact donné
- **L'engagement actionnarial** : le dialogue avec les entreprises concernant des critères ESG
- **L'impact Investing**, etc.

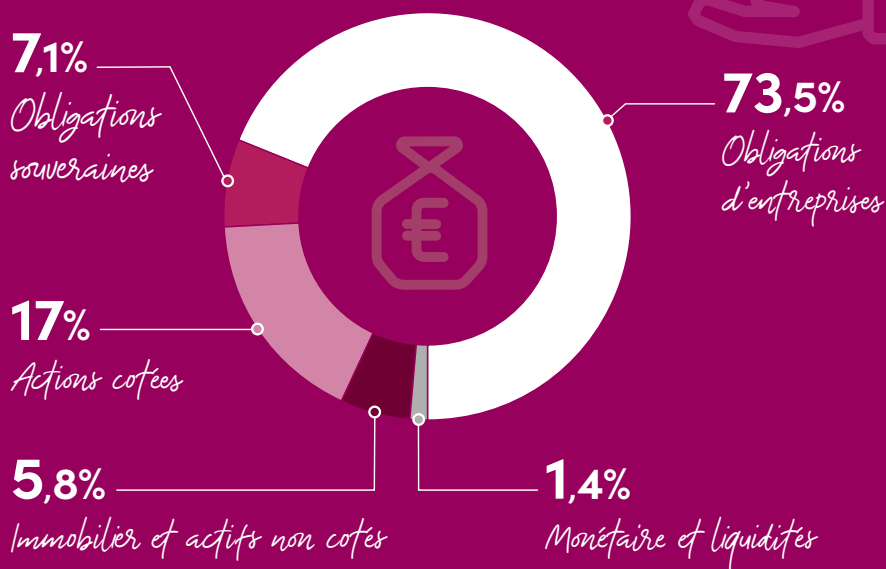
Harmonie Mutuelle a décidé de combiner ses propres exclusions normatives et sectorielles (voir [politique ISR p.13](#)) avec les approches Best-in-Class des différentes sociétés de gestion gérant ses fonds.

# STRUCTURE DES PLACEMENTS

Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel ayant 1.5 milliards d'euros d'actifs sous gestion. La présente charte s'applique aux obligations cotées et aux actions cotées – soit 92.8% des placements.

## Repartition par classe d'actifs

Au 31/12/2020



# STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE ESG-CLIMAT DES PLACEMENTS



## *Surveillance interne à la mutuelle*

Les placements financiers d'Harmonie Mutuelle se font en gestion déléguée. C'est-à-dire que la mutuelle ne gère pas ses placements directement mais mandate des sociétés de gestion pour le faire en fonction de la politique de placements de la mutuelle. Tous les investissements en gestion déléguée ou en gestion directe d'Harmonie Mutuelle font l'objet d'une surveillance organisée de la façon suivante :

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Définit les orientations générales de la politique ISR (y compris les enjeux ESG-climat). Il contrôle sa mise en œuvre effective en s'appuyant sur les travaux du comité des finances et du comité des placements.



### LE COMITÉ DES FINANCES

Détermine les orientations ISR qu'il propose au Conseil d'Administration.



### COMITÉ PLACEMENTS

Veille au respect de la politique ISR de placement, valide les propositions d'investissements en amont du comité des finances.

### » Les gérants délégués :

- Les sociétés de gestion : Harmonie Mutuelle leur confie des mandats et fonds réservés afin qu'elles procèdent aux investissements dans le respect de la politique ISR de la mutuelle et parfois d'autres critères. Les sociétés de gestion travaillant avec Harmonie Mutuelle sont toutes signataires des PRI.
- Comités de gestion (pour les actions et obligations cotées) : Chaque trimestre, les sociétés de gestion exposent, lors de comités de gestion – où sont présents trois administrateurs de la mutuelle ainsi que des membres de la direction financière – les changements effectués au sein des portefeuilles, un reporting financier et extra-financier, etc.

# CADRE DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE

## Cadre réglementaire

Principales références réglementaires pour le cadrage de la politique financière et extra-financière de la mutuelle et des processus de sélection des titres de placement :

- ISO 26000
- Pacte Mondial des Nations Unies
- Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

## Engagements volontaires

Adhésions d'Harmonie Mutuelle à des initiatives externes mises en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement :

### » Initiatives internationales

- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis début 2020 aux PRI. Les six principes des PRI ont pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions l'investissement et ce, en toute transparence. Les signataires s'engagent à reporter publiquement sur leur démarche en la matière chaque année.
- **Access to Medicine (AtM) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis 2019 à la Fondation AtM dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. Son indice « accès aux médicaments » classe les 20 plus grosses entreprises du secteur pharmaceutique en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Carbon Disclosure Project (CDP) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis 2018 au CDP. Le CDP étudie l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique. A cette fin, le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.

### » Initiatives Françaises

- **Novethic :** Harmonie Mutuelle est membre de Novethic depuis 2015. A ce titre, elle participe aux colloques annuels, aux réunions du Cercle des Investisseurs Institutionnels et bénéficie d'une information sur l'essentiel de la finance Responsable en France comme à l'international. Ce sont principalement les membres du comité placements Harmonie Mutuelle qui représentent la mutuelle.
- **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) :** Harmonie Mutuelle est membre du FIR depuis 2013. Elle est actuellement membre de son Groupe de Travail « *Impact Intentionnalité* ».

# LE CONTRAT RESPONSABLE

## Valeurs de la politique générale d'investissement

Les fonds d'Harmonie Mutuelle sont gérés de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance sont pris en compte dans la politique financière de la mutuelle.

Tous les fonds d'Harmonie Mutuelle étant en gestion déléguée, les sociétés de gestion sont sélectionnées en fonction notamment de leur gestion ISR. Elles sont toutes signataires des PRI et prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des émetteurs.

A ces critères de sélection s'ajoutent des critères d'exclusion énoncés dans la politique ISR de la mutuelle que les sociétés de gestion gérant les fonds d'Harmonie Mutuelle intègrent dans leurs processus d'investissements.

## Politique ISR (ESG – climat)

La politique de placement de la mutuelle s'inscrit dans la démarche d'intégration des principes du Développement Durable et Responsable. Harmonie Mutuelle est en effet convaincue que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) offre de meilleures perspectives à moyen et long terme et une meilleure maîtrise des risques sur ces actifs sans appauvrir le rendement. C'est pourquoi, la mutuelle intègre dans la gestion de ses placements les critères ESG. Des objectifs et des contraintes sont ainsi fixés :

### » Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui :

- Contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- Sont impliqués dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes prohibées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa.
- Sont impliqués dans la production ou le commerce des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à uranium appauvri.
- Appartiennent au secteur de la production du tabac.
- Développent de nouvelles centrales à charbon thermique quelle que soit la taille du projet (selon la liste établie par l'ONG Allemande Urgewald).
- Sont concernés par l'exploitation des mines de charbon thermiques en raison des émissions importantes de gaz à effet de serre, dont l'activité ou le chiffre d'affaires dépasse 5% (ne concerne que les émetteurs déjà en portefeuille à fin 2019).

### » Elle a également exclu à partir de 2020 tout nouvel investissement dans les émetteurs privés qui :

- Sont concernés par l'exploitation des mines de charbon thermiques.
- Ou tirent du charbon plus de 10% de leur production d'électricité sauf si ces investissements sont en obligations vertes<sup>(1)</sup>.

### » Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Harmonie Mutuelle n'investit plus dans des entreprises :

- Dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 10 GW.
- Dont au moins 5% du chiffre d'affaire provient de la production de pesticides.

### » Contraintes concernant les émetteurs souverains

Harmonie Mutuelle n'investit pas directement dans les émetteurs souverains, états et assimilés qui sont situés dans des paradis fiscaux désignés dans la liste noire ainsi que la liste grise des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixées par décret<sup>(2)</sup>.

### » Par ailleurs, Harmonie Mutuelle souhaite renforcer son engagement ISR / ESG en mettant en place les actions suivantes :

- Définition d'une « base acceptable » visant à harmoniser les approches des différentes sociétés de gestion et à former la propre « opinion Harmonie » sur les émetteurs pour lesquels les notes ESG des différentes sociétés de gestion divergent. L'objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de limiter les risques ESG.
- Suivi actif des émetteurs les moins bien notés par la Direction Financière, en lien avec les sociétés de gestion. Si Harmonie Mutuelle ne constate pas d'évolution sur la période précédente, et en l'absence de perspectives d'amélioration, un arbitrage à la vente du titre sera demandé aux sociétés de gestion.
- Renforcement de sa politique charbon et définition d'une stratégie d'engagement concernant les émetteurs qui sont concernés par l'exploitation des mines de charbon thermiques et / ou qui tirent plus de 10% de leur production d'électricité du charbon.

### » Enfin, la mutuelle souhaite poursuivre la diversification de ses placements

en augmentant sa participation au financement de l'économie réelle à travers les actifs non cotés : fonds de capital investissement, d'infrastructure, et de dette privée.

### » Harmonie Mutuelle a également défini des objectifs mesurables aux sociétés de gestion à savoir :

- Couvrir 100% des émetteurs privés, détenus dans les mandats ou les fonds communs par une analyse extra-financière (interne et/ou externe) afin de garantir notamment que ces émetteurs ne sont pas impliqués dans les domaines d'exclusions évoqués ci-dessus.
- Améliorer la notation de la performance extra-financière constatée en fin d'année précédente en fonction des consignes d'Harmonie Mutuelle.
- Réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs qui ont pour objectif de réduire les émissions de carbone sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives si elles changent leur modèles économiques afin de s'adapter à une trajectoire 2°.

(1) Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

(2) A mi-novembre 2020, ces listes s'établissent comme suit : Liste noire : Fidji, Guam, Iles Caïmans, Iles Vierges Américaines, Oman, Palaos, Panama, Samoa, Samoa Américaines, Seychelles, Trinité-et-Tobago, Vanuatu. Liste grise : Anguilla, Australie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Eswatini, Jordanie, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Sainte-Lucie, Thaïlande et Turquie.

# TRANSPARENCE & ACTUALISATION

## Transparence

- » Harmonie Mutuelle publie plusieurs documents sur son site internet notamment :



- » SES RAPPORTS LTE
- » CETTE PRÉSENTE CHARTE ISR

Ces documents sont disponibles ici  
» <http://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>

## Actualisation

- » Ce document sera révisé tous les ans et mis à jour si nécessaire, notamment quand la politique ISR de la mutuelle fait l'objet de changements.



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **vyv**

**AVANÇONS** *collectif*



**Harmonie Mutuelle**  
143, rue Blomet – 75015 Paris • Tél. : 01 42 66 99 66  
**harmonie-mutuelle.fr**